



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**

(NORD)

**ARTICLE 1**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN  
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR DANS LA RUE JEAN JAURES**  
Arrêté de Police N° 12/2024 (ST) du 05 mars 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par monsieur MORAWIEC Laurent de  
mettre en place un échafaudage sur le trottoir face à son domicile  
situé au 103 de la rue Jean Jaurès à Guesnain dans le but  
d'effectuer des travaux de réfection de façade.  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

Monsieur MORAWIEC Laurent est autorisé à faire installer un  
échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant son domicile  
situé au N° 103 de la rue Jean Jaurès à Guesnain du lundi 18 au  
dimanche 31 mars 2024.

**ARTICLE 2**

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions  
suivantes :

- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde-corps de  
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique  
après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les  
usagers de la présence d'un obstacle.

**ARTICLE 3**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, une déviation pour les piétons  
sera mise en place sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 4**

Toutes dégradations éventuelles causées sur le trottoir seront portées  
à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 5**

Monsieur MORAWIEC Laurent domicilié au 103 de la rue Jean Jaurès  
59287 Guesnain.  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 05 mars 2024  
Le Maire,  
Maryline LUCAS

